



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Madame Christine Schraner Burgener
Secrétaire d'Etat
Quellenweg 6
Wabern
3003 Berne

Courriel : mark.engler@sem.admin.ch

Fribourg, le 8 mars 2022

2022-211

Consultation sur l'application du statut de protection S (Ukraine)

Madame la Secrétaire d'Etat,

La situation en Ukraine et ses conséquences pour la population concernée préoccupent fortement le Conseil d'Etat. Nous vous remercions de nous consulter sur l'application du statut de protection S qui devrait permettre d'accorder rapidement une protection aux Ukrainien-ne-s et de leur garantir un droit de séjour en Suisse sans pour autant charger le système asile.

Sur le principe, nous sommes favorables dans cette situation à l'application du statut de protection S. Cependant, nous jugeons impératif que ce statut soit appliqué systématiquement dès la date d'arrivée des personnes en Suisse et non dès la date d'enregistrement qui risque d'être retardée pour des raisons administratives. En effet, il est important que le statut des personnes soit d'emblée défini clairement afin que les cantons puissent prendre les mesures nécessaires, de manière simple et efficace, en vue notamment de l'hébergement, de l'affiliation à la caisse maladie, de l'aide sociale éventuelle, ainsi que pour la scolarisation des enfants. Grâce à la détermination de ce statut dès l'arrivée, les cantons bénéficieront du soutien financier de la Confédération par le versement du forfait global 1 pour assurer l'aide nécessaire à ces personnes.

Au niveau opérationnel, nous soutenons la mise en place d'une task force au niveau national, afin de favoriser les échanges entre les cantons et la Confédération et faciliter la mise en place de solutions aux problèmes pratiques qui vont inévitablement se poser en rapport avec la mise en œuvre de ce statut jamais utilisé, comme le propose la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) dans son communiqué du 4 mars 2022.

Réponse aux questions

1. Pour quels groupes de personnes (a à d ou seulement quelques-uns d'entre eux) seriez-vous favorable à l'application du statut de protection S ?

Nous sommes favorables à l'application d'un statut de protection S aux groupes de personnes énumérés dans les paragraphes a) à d). Nous relevons que la crise ukrainienne qui s'est déclarée d'une manière abrupte a pris au dépourvu toute une population qui englobe une grande variété de situations et de statuts. Afin que le soutien apporté aux personnes réfugiées en provenance d'Ukraine soit efficient et simple à mettre en œuvre, il est impératif que ce statut soit appliqué à ces catégories sans distinction.

2. Que pensez-vous de raccourcir le délai d'attente pour prendre un emploi (pas de délai d'attente, 1 mois, 2 mois, pas de raccourcissement) ?

Nous sommes favorables à l'abandon de tout délai d'attente pour prendre un emploi.

3. Que pensez-vous de l'autorisation d'exercer une activité indépendante pour les personnes bénéficiant du statut de protection S ?

Nous sommes favorables à la possibilité offerte d'exercer une activité indépendante.

4. Que pensez-vous d'une telle facilitation de voyage pour les personnes ayant le statut de protection S ?

Nous sommes favorables à cette facilitation.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Chancellerie d'Etat.